



Les enfants de l'Oued Noun ...



... ont besoin de nous !

L'association des femmes et des jeunes de l'Oued Noun implantée au Maroc dans la ville de Guelmim, à 200 km au sud d'Agadir, a été créée en 2003 et a pour vocation de recueillir légalement des enfants orphelins ou abandonnés. A ce jour, elle s'occupe de 25 enfants âgés de 2 à 6 ans qui vivent dans deux appartements du centre ville aménagés avec amour pour qu'ils connaissent la chaleur d'un foyer.

Le mécène qui finançait l'association vient de décéder et le foyer est menacé de fermeture s'il ne trouve pas rapidement des fonds. Ses dirigeantes se battent pour y parvenir, elles ont créé un site de mobilisation et d'information :

<http://lesenfantsdeaicha.site.voila.fr/>.

Après échanges de renseignements, le conseil d'administration de la délégation Roannaise de la Croix-Rouge Française a décidé d'apporter son soutien financier à l'association en lui donnant une aide exceptionnelle et une subvention mensuelle qui couvre partiellement les frais de fonctionnement. Il faut absolument compléter cette somme.

Pour conserver le sourire de 25 enfants, adressez vos dons à :

Croix-Rouge Française - Délégation du Roannais

Opération « Les enfants de l'Oued Noun »

12 rue Beaulieu – 42300 Roanne

Tél. 33 – (0)4 77 71 35 64 E-mail : croixrouge.roanne@9business.fr

Régime fiscal des dons (loi de finances 2008).

Pour les particuliers, 75% des dons sont déductibles des impôts dans la limite de 510 €. Au-delà, la déduction est de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable

Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, la déduction est de 60% du don dans la limite de 0.5% du CA avec possibilité de report sur 5 ans. Dans le cadre d'un partenariat, possibilité de valoriser une action en faveur de notre délégation qui sera alors déductible au même titre qu'un don.

La délégation du Roannais est autorisée à recevoir les donations, les legs universels ou particuliers, francs et nets de tous droits de mutation et de succession.